

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MÂCON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 071-217101054-20240711-2024_133-AU 3



Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : demande de subvention au titre des amendes de police – Travaux rue des Petits Champs

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MÂCON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Charnay-lès-Mâcon souhaite réaménager la rue des Petits Champs pour la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 843 788€ HT,

DÉCIDE

Article 1er : de solliciter le Département de Saône-et-Loire afin d'obtenir une subvention d'investissement au titre des amendes de police pour 2024.

Article 2 : Le Maire et le Directeur général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 11 JUL. 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

Christine ROBIN L'Adjoint Délégué



Florian DUVERNAY

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.